

REFORME DU TEMPS DE TRAVAIL, explication !

Actuellement, sur le PLAN NATIONAL :

Durée maximale de travail		
Une année compte	365	Jours
Les samedis et dimanches correspondent à	104	Jours
Les jours fériés (moyenne sur les années)	8	Jours
Congés payés	25	Jours
Nombre de jours travaillés	228	Soit 365 - (104+8+25)
228 j x 7 h de travail par jour = 1596 h		
Le nombre d'heures réalisées par le salarié à l'année :	1 596	Heures
L'administration effectue un arrondi à	1 600	Heures
On ajoute la journée de solidarité	7	Heures
Durée légale annuelle	1 607	Heures

Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'Article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale, à la double condition :

- qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
- que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du **Comité Technique**.

Actuellement, à la METROPOLE :

Durée de travail d'un agent		
Une année compte	365	Jours
Les samedis et dimanches correspondent à	104	Jours
Les jours fériés (moyenne sur les années)	8	Jours
Congés payés	27	Jours
Jours du président	4	
Nombre de jours travaillés	= 222j	Soit 365 - (104+8+27+4)
222 j x 7 h de travail par jour = 1554 h		
Le nombre d'heures réalisées par l'agent à l'année :	1 554	Heures
Temps légal annuel – Temps travaillé par l'agent	= 49h	(1 607 h – 1 554 h)

L'agent doit **49 h** ou **7 jours** à la collectivité

Injuste et discriminatoire, la CGT s'OPPOSE à la réforme du Temps De Travail !

Syndicat CGT 64-66 Ave de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand Contactez-nous : 04.73.98.36.94 ou 06.68.34.53.68
cgtclerco@gmail.com

La fédération CGT des Services Publics rassemble les personnels des : services publics territoriaux, communes, départements, régions et leurs établissements ; centres d'incendie et de secours (Sapeurs-Pompiers); préfectures; secteurs publics et privés du logement social; secteurs privés des eaux et de la thanatologie.

Plusieurs conséquences ?

- 1) **Soit supprimer les 7 jours** : qui correspondent aux 2 jours de congés supplémentaires, 4 jours du Président, le Lundi de Pentecôte X1 jour.

Durée de travail d'un agent en supprimant les 7 jours		
Une année compte	365	Jours
Les samedis et dimanches correspondent à	104	Jours
Les jours fériés (moyenne sur les années)	8	Jours
Congés payés	25	jours
Jours du président	0	jours
Lundi de Pentecôte	0	Jours
Nombre de jours travaillés	= 228j	Soit 365 - (104+8+25+0)
228 j x 7 h de travail par jour = 1 596 h		+ 1 journée de solidarité de 7h
Le nombre d'heures réalisées par l'agent à l'année :	1603	Heures (1607 n'étant même pas un multiple de 7) ...



- 2) **Soit garder le régime actuel en augmentant le temps de travail journalier**
(ATTENTION : RTT = augmentation du temps de travail pour la même paie)

Pour les agents sans congés d'ancienneté :

49 heures x 60 mn	= 2940 h ÷ 222 jours	= 13,24 min de travail en plus par jour
-------------------	----------------------	---

Cette simulation est d'ordre général, il y aura adaptation pour les services à horaires spéciaux et travaillant le week-end

Pour les agents avec congés d'ancienneté :

(1 jour d'ancienneté) 7 heures + 49 h	= 56 heures x 60 mn = 3360 heures ÷ 222 jours	= 15,13 min/ jour
(2 jours d'ancienneté) 14 heures + 49 h	= 63 heures x 60 mn = 3780 heures ÷ 222 jours	= 17,02 min / jour
(3 jours d'ancienneté) 21 heures + 49 h	= 70 heures x 60 mn = 4200 heures ÷ 222 jours	= 18,91 min/ jour
(4 jours d'ancienneté) 28 heures + 49 h	= 77 heures x 60 mn = 4620 heures ÷ 222 jours	= 20,81 min/ jour
(5 jours d'ancienneté) 35 heures + 49 h	= 84 heures x 60 mn = 5040 heures ÷ 222 jours	= 22,70 min/ jour

Augmenter le temps de travail des agents pour quelle raison ???

Certains médias locaux n'ont pas hésité à dénigrer les agents publics pour faire le buzz en dénonçant cette irrégularité, de ce fait les collectivités veulent à tout prix supprimer une partie des congés annuels ou augmenter notre temps de travail pour arriver à 1 607 h, un nombre basé sur des calculs approximatifs.

En temps de crise sanitaire, nous agents des services publics avons continué nos missions malgré des conditions parfois difficiles, pour finalement nous imposer d'augmenter notre temps de travail !

Le salaire de base du fonctionnaire (point d'indice) n'augmentera pas pour autant malgré la baisse constante du pouvoir d'achat (augmentation du gaz, des assurances ...).



Réunion d'Information Syndicale

La CGT métropole organisera prochainement des Réunions d'Information Syndicales afin de délibérer avec les agents, de leur avenir au sein de la Métropole.

Attention !!!!! Avec la réforme des 1 607 h, nous perdons entre 7 et 12 jours de congés. Pour les récupérer il faudra augmenter le temps de travail journalier de 13.24 minutes à 22.70 minutes.

Syndicat CGT 64-66 Ave de l'Union Soviétique 63000 Clermont-Ferrand Contactez-nous : 04.73.98.36.94 ou 06.68.34.53.68
cgtclerco@gmail.com

La fédération CGT des Services Publics rassemble les personnels des : services publics territoriaux, communes, départements, régions et leurs établissements ; centres d'incendie et de secours (Sapeurs-Pompiers); préfectures; secteurs publics et privés du logement social; secteurs privés des eaux et de la thanatologie.